

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 06 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean- Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Isabelle MEROUGE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Guillaume DEPINAY-GENIUS

Absents excusés : Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Claude LINARES procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ

Absents : Claude BAZARD, Ivana CHIRICO- GRENIER

M Jean SAMENAYRE est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2017

1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe habitation :	19,65 %
Foncier bâti :	20,69 %
Foncier non bâti :	46,51 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les taux proposés ci-dessus.

2 – AFFECTATION DE RESULTATS 2016

• COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Pierre GACHET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :788 731,62 €
	déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :36 759,19 €
	déficit :
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :825 490,81 €
(A2)	déficit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :100 590,30 €
	déficit :€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : €
	déficit :333 927,27€
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent :€
Ou à reporter au D 001	déficit :233 336,97€
Dépenses d'investissements engagées non mandatées :	100 503,82 €
Recettes d'investissements restant à réaliser :	47 287,22€
Soldes de restes à réaliser :	53 216,60€

Résultat corrigé de la section d'investissement repris au budget

Déficit réel d'investissement D.001.....	
Subvention à un groupement de collectivité.....	
Tvx d'office pour un compte de tiers.....	
Déficit repris au budget 200.....	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	825 490,81€
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	800 000,00€
SOUS TOTAL (R 1068)	800 000,00€
En excédent reporté à la section de fonctionnement	25 490,81€
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1.....	

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissements	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002	R002 : 25 490,81 €	D001 233 336,97	R001 : € R1068 : 800 000,00 €

• [SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF](#)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Pierre GACHET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	105 481,92€
	déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent	1 024,51 €
	déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	106 506,43 €
(A2)	déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	98 162,43 €
	déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	529 954,14 €
	déficit :	€
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001 Ou à reporter au D 001	excédent	628 116,57 €
	déficit :	
Dépenses d'investissements engagées non mandatées :		463 845,54 €
Recettes d'investissements restant à réaliser :		77 307,00 €
Soldes de restes à réaliser :		386 538,54 €
(B) Besoin (-) réel de financement.....		€
Excédent (+) réel de financement.....		241 578,03€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068).....	
en dotation complémentaire en réserve.....	
(recette budgétaire au compte R 1068).....	100 000,00€
SOUS TOTAL (R 1068)	100 000,00€

En excédent reporté à la section de fonctionnement.....6 506,43€
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/ déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissements	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002	R002 6 506,43 €	D001 :	R001 628 116,57 € R1068 : 100 000,00 €

3 - VOTE DE SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Associations	Subvention	Subvention exceptionnelle
AMICALE DIRIGEANTS TERRITORIAUX	100,00	
A.C.P.G. (0,12 € x n hab)	538,00	
A.C.C.A. Chasse	250,00	
CAMARADES DE COMBAT	150,00	
FNACA	200,00	
LES AMIS D'AMAURY	1 000,00	500,00
PASSION PATRIMOINE	100,00	
BIBLIOTHEQUE	7 200,00	2 300,00
CINEMAX LINDER-OCCL	15 000,00	
LARURAL	60 000,00	25 000,00
CRESCENDO CHORALE	1 000,00	500,00
LES GRAINS DE SEL	800,00	
TELE CANAL CREONNAIS	1 500,00	
CLUB PHOTO CREON		325,00
LES MOTS DE JOSSY	400,00	
Cie L'ATELIER PROVISoire	1 000,00	2 000,00
CHORE-ART	4 500,00	500,00
CREON JUDO-AIKIDO CLUB	4 100,00	
CLUB PETANQUE CREONNAIS	400,00	
CREON VELO CLUB	2 500,00	
TENNIS CLUB DE L'E2M	3 500,00	
LA LIGUE DES MOTARDS	500,00	1 200,00
SAPONE 33	500,00	750,00
TENNIS TABLE FARGUAIS	40,00	
ST CAPRAIS GYM	60,00	
OTSI		9 000,00
PARALLELES ATITUDES (Ouvre la voix)	1 500,00	

Montant subvention	106 838 €
Montant subvention exceptionnelle	42 075 €
Total	148 913 €

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ ne participe pas au débat, au vote et se retire

M Jean-Claude LINARES ne participe pas au débat, au vote et se retire

A la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal vote les subventions proposées.

4 - VOTE DES CHEQUES CREON + 2016

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que certaines associations Créonnaises ont reçu de leurs adhérents Créonnais des chèques Créon + émis par la municipalité.

Chaque association a remis une liste et il convient de voter la subvention correspondant au montant des chèques Créon + déposé :

Associations	Total
Bibliothèque	32,00 €
Choré'art	780,00 €
Créon Judo Aïkido Club	500,00 €
Créon Vélo Club	40,00 €
Entre 2 Dances	1 680,00 €
Football Club des Communes du Créonnais	772,00 €
Gymnastique Volontaire Féminine	360,00 €
Handball Club Créonnais	840,00 €
Hip Percut	120,00 €
JSP Créon Targon	20,00 €
Kaléidoscope	1 416,00 €
La Ribambule	72,00 €
Les Mots de Jossy	64,00 €
Loisirs Jeunes en Créonnais	8,00 €
Musique en Créonnais	364,00 €
OCCL	316,00 €
Petit Bruit - Petit Plouf	20,00 €
Tennis Créon Club	480,00 €
UNSS (Association sportive du Collège)	100,00 €
Écurie de Camiac	140,00 €
Haras du Sudre	20,00 €
La Soupape	20,00 €
US Rugby Sadirac	160,00 €

TOTAL des chéquiers Créon + : 8 324 €

M Jean SAMENAYRE ne participe pas au débat, au vote et se retire

A la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal vote les subventions proposées.

5 - VOTE BUDGET PRIMITIFS 2017

- **COMMUNE**

M le Maire présente, chapitre par chapitre, les propositions budgétaires.

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	3 987 867,81€	3 987 867,81€
Investissement	2 283 068,22€	2 283 068,22€

Le budget 2017 de la commune est voté à la majorité de ses membres présents ou représentés. **(1 ABSTENTION)**

- **SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M le Maire présente, chapitre par chapitre, les propositions budgétaires.

	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	449 606,43€	449 606,43€
Investissement	1 760 837,57€	1 760 837,57€

Le budget 2017 du service assainissement est voté à la majorité de ses membres présents ou représentés.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE

M le Maire indique au conseil municipal qu'un projet de développement des Technologies de l'Information et de la Communication est en cours à l'école Elémentaire Albanie Lacoume.

Cet équipement doit permettre de mener à bien les activités développées dans le cadre du projet d'école 2016/2020.

Le projet a été validé par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale. La commune de Créon propose une dotation de :

- 6 VPI
- 6 tableaux blancs
- 6 câbles +boitiers externes
- 6 cameras HUE HD
-

Pour un montant total de 13 790,00 € HT.

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet d'équipement autorise M le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au conseil départemental de Gironde.

7 - DEMANDE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) AMENAGEMENT PARC POUR ENFANTS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un projet d'aménagement d'un jardin d'enfants est envisagé sur la place du 8 mai 1945. Cet espace sera adapté aux enfants de 3 à 12 ans et pourra être utilisé pour des activités scolaires et périscolaires. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	200 000,00	DETR (35%)	78 942,50

Total H.T	225 550,00	Autofinancement	56 388,00
TVA 20%	45 110,00	FSIL (30%)	67 665,00
Montant TTC	270 660,00	Total	270 660,50

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet de jardin d'enfants et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer un dossier de demande de subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

8 - HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal que des agents communaux ont effectué au cours du mois de mars, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie LECOMTE

- 3h 30

Sandra ADAMZYCK

- 6 h

Marine LESTRADE

- 17 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

9 - CREATION COMPTE EPARGNE TEMPS APRES AVIS CTP

Préambule explicatif

M. le Président rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les agents relevant des régimes d'obligation de service.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile) Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 28 février N+1

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

a) Contexte réglementaire

VU la loi n° 83-653 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la demande d'avis du Comité technique sollicité le 6 décembre 2016

Vu l'avis du Comité technique en date du 29 mars 2017

- β) Proposition de M. le Maire** Considérant l'intérêt que représente le CET pour les agents municipaux, M. le Maire propose d'instaurer le CET à compter du **1^{er} mai 2017**.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'instaurer le Compte Epargne temps à compter du 1^{er} janvier 2017

10 - ADOPTION SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi sur l'Eau et son décret d'application édictent les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal.

Ces textes fixent également l'obligation de zonage d'assainissement collectif / assainissement non collectif sur le territoire communal. Le zonage d'assainissement répond à un souci général de préservation de l'environnement. Il doit également permettre de s'assurer de la mise en place de modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Le zonage d'assainissement collectif délimite les zones où la commune de Créon est tenue d'assurer :

- La collecte des eaux usées ;
- Le stockage ;
- L'épuration ;
- Les rejets

Les zones non couvertes par l'assainissement collectif relèvent de l'assainissement non-collectif où le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPANC) de la région de Bonnetan assure le contrôle des installations.

L'approbation du zonage d'assainissement révisé permettra à la commune de Créon :

- De disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Il constituera un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme.
- D'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que de réhabilitations d'installations existantes.

s'appuie également sur l'étude de zonage réalisée en 1998 par Saunier Techna, qui a permis d'analyser l'état du fonctionnement actuel de la collecte et du traitement des eaux usées, les capacités du sol à infiltrer et la dispersion des eaux après traitement. Il a également permis de caractériser l'habitat dans sa disposition et son implantation dans le contexte topographique et hydrogéologique.

Conformément à la réglementation, le zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2016.

Un commissaire enquêteur (M. Jacques LE STER) ainsi que son suppléant (M. Jean-Pierre GAURY) ont été désignés par décision du président du Tribunal Administratif en date du 9 décembre 2016.

Les modalités de cette enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur et fixées par arrêté du maire en date du 19 décembre 2016.

La présente délibération a pour objet de faire le bilan de l'enquête publique et d'approuver la révision du zonage d'assainissement.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier au 15 février 2017. Le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences en mairie afin de recueillir les observations du public. Durant toute la durée de l'enquête, le dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions à M. le Maire de Créon le 27 février 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de Créon.

Le conseil Municipal,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau ;

VU les articles L.2224-8 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence eau et assainissement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'avis n°26 de la Commission eau assainissement hydraulique et protection contre les crues du 7 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Créon n°2016/157-158 en date du 24 novembre 2016, soumettant le projet de révision du zonage d'assainissement à l'enquête publique ;

VU la décision n°E16000220/33 du président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 9 décembre 2016, désignant un commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ;

VU l'arrêté du maire n°2016/472-473-474 en date du 19 décembre 2016 fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, remis le 27 février 2017 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 16 janvier au 15 février 2017 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement, telle qu'elle est présente au conseil municipal, est prête à être approuvée ;

11 - PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC PARCELLES AC 626 - AC 627 – AC 628 BASSIN RETENTION LES ACACIAS

M le Maire indique au conseil municipal que l'entretien des bassins de rétention du Lotissement Les Acacias est primordial pour le bon fonctionnement du réseau d'eaux pluviales.

M le Maire propose au conseil municipal le passage dans le domaine public des parcelles AC 626, AC 627 et AC 628 sur lesquelles se trouvent le bassin de rétention.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte l'incorporation dans le domaine public des parcelles AC 626, AC 627 et AC 628 et autorise M le Maire à signer l'acte correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Absente</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES <i>Procuration</i>	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>